



---

*Document de séance*

---

**B9-0155/2024/REV**

26.2.2024

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur l'assassinat d'Alexeï Navalny et la nécessité d'une action de l'UE pour  
soutenir les prisonniers politiques et la société civile opprimée en Russie  
(2024/2579(RSP))

**Anna Fotyga, Angel Dzhambazki, Ryszard Czarnecki, Jacek  
Saryusz-Wolski, Cristian Terheş, Adam Bielan, Roberts Zile, Charlie  
Weimers, Bogdan Rzońca, Joachim Stanisław Brudziński, Elżbieta  
Rafalska, Witold Jan Waszczykowski, Hermann Tertsch, Beata Mazurek,  
Assita Kanko**  
au nom du groupe ECR

**B9-0155/2024**

**Résolution du Parlement européen sur l'assassinat d'Alexeï Navalny et la nécessité d'une action de l'UE pour soutenir les prisonniers politiques et la société civile opprimée en Russie  
(2024/2579(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la Russie, sur Alexeï Navalny, sur la société civile et sur les défenseurs des droits de l'homme en Russie,
  - vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (convention européenne des droits de l'homme),
  - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques,
  - vu la déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle la Fédération de Russie est partie,
  - vu les obligations internationales en matière de droits de l'homme que la Russie s'est engagée à respecter en tant que membre du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des Nations unies ainsi qu'en tant que signataire d'autres traités relatifs aux droits de l'homme,
  - vu la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles, en particulier son article 10 relatif au droit à la liberté d'expression, et son article 11 relatif au droit à la liberté de réunion et d'association,
  - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Fédération de Russie est véritablement devenue une banale dictature sanguinaire, un facteur que négligent de nombreuses nations occidentales, pour diverses raisons, et qui permet à la fois une répression interne et des agressions extérieures;
- B. considérant qu'Alexeï Navalny, avocat russe, homme politique d'opposition, militant anticorruption et lauréat du prix Sakharov 2021, est décédé le 16 février 2024 dans la colonie pénitentiaire arctique IK-3, où il purgeait une peine arbitraire et motivée par des considérations politiques et où il avait été soumis à plusieurs reprises à la torture et à des traitements inhumains;
- C. considérant une tentative antérieure d'assassinat, qui a eu lieu le 20 août 2020, qui a consisté à empoisonner Alexeï Navalny au moyen d'un agent neurotoxique Novitchok de classe militaire et qui est considérée comme une tentative d'assassinat motivée par des raisons politiques et commise par une équipe d'experts en armes chimiques du service fédéral de sécurité russe (FSB);
- D. considérant que le meurtre d'Alexeï Navalny ne constitue pas un incident isolé mais relève d'une mécanique de violence, d'élimination des dissidents et d'intimidation appliquée par Vladimir Poutine à l'égard des opposants politiques et des militants de la

société civile en Russie, comme le montrent le harcèlement constant, les arrestations arbitraires, les emprisonnements et les meurtres et tentatives de meurtre des citoyens qui osent élever la voix contre le gouvernement, parmi lesquels Boris Nemtsov, Anna Politkovskaïa, Vladimir Kara-Mourza, Sergeï Protazanov, Natalia Estemirova, Alexandre Litvinenko, Sergueï Magnitski et Sergueï Skripal;

- E. considérant que non seulement les assassinats commandités par l'État et l'élimination physique des dirigeants de l'opposition sont restés impunis, mais également que les personnes accusées d'avoir commis ces crimes scandaleux ont été récompensées par le Kremlin;
- F. considérant que les autorités et les dirigeants politiques russes continuent de mener une politique répressive et autoritaire à l'égard de leurs propres citoyens, de la société civile, de l'opposition politique et des médias, qui font souvent l'objet d'actes de harcèlement, de surveillance, d'agressions physiques, de menaces, de perquisitions et de fouilles dans leurs bureaux et dans leurs foyers, de campagnes de dénigrement et de diffamation, de harcèlement judiciaire, de détention arbitraire et de mauvais traitements, ainsi que de violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion;
- G. considérant que le régime russe ne se préoccupe pas de préserver l'identité des 200 communautés ethniques et nationales environ, autochtones pour la plupart, qui vivent sur son territoire; que la xénophobie, le racisme et la glorification d'une «grande Russie» supérieure aux autres nations prospèrent dans le pays, avec l'appui du gouvernement;
- H. considérant que les autorités russes ont intensifié leur campagne visant à réprimer les critiques à l'égard des crimes perpétrés sous l'ancien régime soviétique et aujourd'hui, en particulier depuis la guerre d'agression contre la Russie, certaines personnes étant laissées en prison ou en détention provisoire ou envoyées de force en hôpital psychiatrique, notamment Dmitri Ivanov, Vladimir Kara-Mourza, Ioann Kourmoïarov, Viktoria Petrova, Maria Ponomarenko, Alexandra Skotchilenko, Dmitri Talantov et les militants d'opposition Alexeï Gorinov et Ilia Iachine;
- I. considérant que Vladimir Poutine recrute des agents chargés de tuer ses opposants politiques hors de Russie; que, le 13 février 2024, Maxime Kouzminov, un pilote russe âgé de 28 ans, a été sauvagement assassiné en Espagne après avoir refusé de commettre des crimes de guerre au cours du conflit mené par la Russie en Ukraine et qu'auparavant Zelimkhan Khangoshvili, un réfugié tchéchène, avait été assassiné à Berlin par une personne dont Vladimir Poutine demande aujourd'hui la libération;
- J. considérant qu'Alexeï Navalny était généralement considéré comme le principal opposant à l'autorité de Vladimir Poutine et au système cleptocrate et oppressif de ce dernier, ce qui faisait de lui un ennemi personnel du dirigeant;
- K. considérant que les réactions des démocraties occidentales à ces assassinats et autres actions agressives de la Fédération de Russie n'ont pas été assez fermes pour que le Kremlin mette un terme à ses politiques hostiles et répressives;
- L. considérant que la liquidation passée de l'association Memorial fait partie d'une volonté répétée et systématique des autorités russes de réécrire l'histoire et de supprimer tout

débat libre sur l'évaluation des crimes et des événements historiques, le meilleur exemple consistant à perpétuer le mensonge de Katyn; que le destin de Memorial est la preuve manifeste de la façon dont les lois relatives aux «agents étrangers» sont utilisées par les autorités russes pour intimider les voix critiques et indépendantes et pour les réduire au silence;

- M. considérant que, selon le comité pour la protection des journalistes (CPJ), depuis 2021, les autorités russes ont qualifié d'«indésirables» des dizaines d'organisations médiatiques et que Radio Free Europe/Radio Liberty est la 142<sup>e</sup> organisation à l'être; que la liste de ces organisations comprend plusieurs médias indépendants en exil, parmi lesquels le diffuseur Dozhd TV (TV Rain), Meduza, Novaya Gazeta Europe, iStories, The Insider, Bellingcat et Proekt;
- N. considérant qu'une société civile active est un aspect fondamental de toute société ouverte et démocratique et qu'elle est essentielle pour sauvegarder les droits de l'homme et l'état de droit; que les ONG jouent un rôle essentiel dans les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et doivent donc pouvoir agir en toute indépendance, sans aucune ingérence injustifiée des pouvoirs publics; considérant que les mesures de répression appliquées par les autorités russes contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme comparables à celles de l'ère soviétique et qu'elles nuisent, en définitive, aux intérêts de la population russe et aux chances d'entretenir un dialogue libre et ouvert;
- O. considérant que la Fédération de Russie compte plus de 1 000 prisonniers politiques; que l'Union européenne est solidaire de l'ensemble des dissidents et de la population russe, lesquels, malgré les menaces pour leur liberté et leurs existences, et malgré les pressions du Kremlin et des autorités russes, continuent de lutter pour la liberté, les droits de l'homme et la démocratie;
1. condamne avec la plus grande fermeté le meurtre d'Alexeï Navalny; présente ses condoléances à la famille de M. Navalny; demande qu'une enquête soit menée sur les circonstances de la mort de ce dernier, afin que les personnes responsables répondent de leurs actes; appelle de ses vœux une réponse internationale conjointe et appropriée à cette tragédie;
  2. signale que le point de vue d'Alexeï Navalny concernant les actions agressives menées par la Russie sur la scène internationale avait évolué et que ce dernier était revenu sur ses opinions antérieures concernant les politiques impérialistes de la Russie, notamment les agressions menées contre la Géorgie en 2008 et contre l'Ukraine depuis 2014; est convaincu que le Kremlin craignait que, dans certaines circonstances, d'autres personnes ne suivent le même cheminement;
  3. invite l'Union à étudier les voies diplomatiques, économiques et juridiques permettant que les responsables du meurtre d'Alexeï Navalny répondent de leurs actes, de même que d'autres membres du régime responsables de violations des droits de l'homme, y compris des officiers de haut rang et des membres des forces de sécurité et du secteur pénitentiaires, d'après la liste de 6 000 personnes publiée par la fondation internationale de lutte contre la corruption créée par Alexeï Navalny; salue les sanctions récemment adoptées par les États-Unis à la suite de la mort d'Alexeï Navalny et invite l'Union à

- coordonner la réaction du monde démocratique;
4. condamne fermement les arrestations de citoyens russes désireux de commémorer la mort de M. Navalny en Russie;
  5. exprime tout son respect, sa solidarité et son soutien aux citoyens qui risquent leur liberté et même leur vie afin de défendre les droits de l'homme et les droits civils fondamentaux, que le régime russe viole notoirement; salue le courage de Vladimir Kara-Mourza;
  6. estime que tout changement définitif dans la Fédération de Russie nécessite que cet État mette fin à l'impérialisme et à la colonisation, se fédéralise à nouveau et rompe clairement avec son passé impérial;
  7. exhorte la communauté internationale à veiller à ce que le régime rende compte des crimes qu'il a commis, non seulement sur le territoire de la Fédération de Russie mais aussi sur le sol européen et dans le reste du monde;
  8. rappelle que l'Union devrait être pleinement solidaire de la société civile russe qui défend les valeurs démocratiques universelles et rejette l'impérialisme, et qu'elle devrait recourir au régime européen de sanctions en cas de violations des droits de l'homme pour punir les auteurs de telles violations; demande au Conseil de poursuivre sans délai ses travaux en la matière; fait observer que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme ne devraient ni se voir accorder des visas de l'Union, ni être autorisés à conserver les actifs qu'ils détiennent dans des États membres et à exercer les libertés dont ils privent leurs citoyens;
  9. encourage l'Union à travailler étroitement avec ses partenaires internationaux, y compris les membres du G7 et d'autres pays partageant les mêmes valeurs, et à coordonner les efforts de lutte contre les atteintes aux droits de l'homme et les violations de ces droits commises en Russie, notamment en renforçant les sanctions ciblées, la pression diplomatique et le soutien à la société civile;
  10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la famille d'Alexeï Navalny, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à Radio Free Europe/Radio Liberty, à Memorial International et au Centre pour les droits de l'homme Memorial ainsi qu'aux autorités russes.